



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 353

CONTRAT AVEC MADAME CANDICE THRO DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE STAND DE MAQUILLAGE POUR LES ENFANTS LORS DE L'INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ LE DIMANCHE 25 MAI 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle halle de marché de la place Charles-de-Gaulle de Taverny (95150) sera inaugurée le dimanche 25 mai 2025 ;

Considérant que Madame Candice THRO propose une animation de stand de maquillage pour les enfants dans le cadre de cette inauguration ;

Considérant que cette animation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 16h00, pour un montant total de 300, 00 € TTC (TROIS CENTS EUROS TTC), incluant ladite animation ainsi que les frais de gestion correspondants ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec la microentreprise Candice THRO ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-AR2025_353-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/05/2025

Publication le : 23 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à une animation de maquillage pour les enfants, lors de l'inauguration de la halle du marché, est signé avec la microentreprise Candice THRO, sise 7 ruelle des Houches à Taverny (95150) en France, représentée par Madame Candice THRO en sa qualité de Gérante.

Article 2 :

L'animation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 16h00 sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le coût de l'animation est de 300, 00 € TTC (TROIS CENTS EUROS TTC) incluant ladite animation ainsi que les frais de gestion correspondants.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue de la représentation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Mai 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI